



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20240131009 • FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le mercredi 31 janvier 2024, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 25 janvier 2024, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

17 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLEMENT, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

1 absente : Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Informe qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du « Forfait Mobilités Durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a permis, par décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, le versement du « Forfait mobilités Durables » dans la fonction publique d'État ;

Expose que par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 le versement du « Forfait Mobilités Durables » est également ouvert dans la fonction publique territoriale ;

Indique que dans le cadre du forfait mobilités durables, les agents peuvent ainsi bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, à condition d'utiliser l'un de ces deux moyens de transport pendant un nombre minimal de jours sur une année civile. A ce titre, un arrêté du 9 mai 2020 a fixé ce nombre minimal de jours à 100 et la limite du montant annuel du forfait à 300 € (modifié par décision gouvernementale en 2022) ;

Informe qu'au 31 décembre 2023, 4 agents ont déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport afin de pouvoir bénéficier du versement dudit forfait, s'il est approuvé par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2023 ;

Précise que la Commission des Finances lors de sa réunion du 24 janvier 2024, s'est prononcée favorablement pour le versement du « Forfait mobilités Durables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 18 voix pour,

Approuve le versement du forfait mobilités durables pour l'exercice 2023 pour un montant de 300 €, aux 4 agents ayant déposé auprès de la Commune une déclaration sur l'honneur précisant leur moyen de transport éligible pour un nombre de déplacements supérieur à 100 jours.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 066-216602300-20240131-20240131009-DE

